

MODIFICATION DES GÉRANTS (SARL)

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M3 SARL: complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ En cas de cession de parts, 1 exemplaire original de l'acte de cession enregistrés auprès du SIE du domicile / siège social d'une des parties.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le gérant (si le gérant était préalablement nommé dans les statuts et / ou en cas de cession de parts).
- ✓ Si le gérant est majoritaire, joindre un imprimé TNS,
- Mention **obligatoire** : N° de Sécurité Sociale
- ✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.

- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL) **dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance** : 79.38 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Pièces complémentaires :

- En cas de cession de parts, fournir une copie de l'acte

Informations :

ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1er janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.